



Séance du 24 février 2012

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du conseil municipal du 27 janvier 2012

1 – Partage du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu sur les zones communautaires

Les communes de la Communauté d'Agglomération du Choletais encaissent actuellement la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises installées sur les zones communautaires.

L'article 29 de la loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre au profit d'un EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) des reversements de tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties issue des zones d'activités créées ou gérées par l'EPCI.

Le Conseil de Communauté a instauré, par délibération du 16 janvier 2012, le principe de prélèvement sur chaque commune un prélèvement en année N à hauteur des 2/3 du produit supplémentaire acquitté par les entreprises installées sur une zone communautaire, constaté par différence entre les produits encaissés en année N-2 par rapport à l'année N-3.

La moitié de ce prélèvement sera conservé par la Communauté d'Agglomération, qui en reversera la moitié aux 12 autres communes de la communauté d'agglomération du Choletais sur la base des critères suivants :

- 20 % au prorata de la population des communes
- 40 % en fonction de l'écart du potentiel fiscal par habitant de chaque commune, calculé sur les quatre taxes directes locales, par rapport au potentiel fiscal moyen des communes membres de la Communauté d'Agglomération,
- 40 % en fonction de trois critères représentatifs des charges supportées par les communes :
 - . 1/3 au prorata du nombre de logements sociaux dans les communes,
 - . 1/3 au prorata de la population INSEE de 3 à 16 ans,
 - . 1/3 au prorata du nombre de mètres linéaires de voirie communale.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération.

2 – Changement titulaire au sein de la Communauté d'Agglomération du Choletais

La Communauté d'Agglomération du Choletais va mettre en place un Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS), qui aura en charge notamment la gestion des maisons de retraite, des structures pour personnes âgées situées sur le territoire intercommunal. Il est demandé à chaque commune de nommer un titulaire CAC pour siéger au Conseil de ce CIAS. Actuellement, trois conseillers municipaux sont nommés titulaires pour siéger au Conseil de la Communauté d'Agglomération du Choletais. Il s'agit de Alain Breteau, Dominique Beaufreton et Alan Laidet. Trois personnes sont quant à elles nommées suppléants : Marie-Hélène Barré, Sergine Breteau et Patrice Pasquier. Monsieur le Maire, en accord avec les personnes concernées, propose de modifier la représentation de la commune au sein de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de

nommer ainsi Marie-Hélène Barré, titulaire et Alan Laidet comme suppléant. Ainsi Marie-Hélène Barré pourrait siéger au conseil du CIAS. Alan Laidet continuerait à faire partie de la commission développement économique de la CAC.

Le conseil municipal accepte la proposition de modification à l'unanimité.

3 – Questions diverses

a/ DIA

- 4 rue des Ecoles : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée AA 156, d'une superficie de 186 m², située 4 rue des Ecoles.
- 6 rue des Forges : Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente de la parcelle cadastrée AA 162, d'une superficie de 153 m², située 6 rue des Forges.

b/ La Poste : numérotation dans les écarts. Monsieur le maire a rencontré deux personnes de la Poste. Dans les lieux-dits, les facteurs rencontrent des difficultés pour distribuer le courrier lorsqu'il y a plusieurs maisons dans un même lieu-dit. La Poste propose de numéroter chaque maison afin de faciliter leur travail. Le conseil est favorable à cette démarche et la commission urbanisme se chargera de cette numérotation.

c/ Centre Social OCSIgène : quelques changements de décoration ont été apportés au foyer par les jeunes durant les vacances de Février (peinture), ils vont maintenant revoir le mobilier. Ils demandent à faire un chantier jeunes pendant les prochaines vacances d'Avril.

Voir ERDF pour peindre un transformateur (voir si la peinture est possible sur un transformateur plastique). La commune pourrait fixer une participation égale aux autres années, à savoir 50 €/jeune.

d/ Site Web : l'entreprise chargée de la création du site sera présente en mairie toute la journée du mardi 28 février pour avancer sur le projet.